

Le recours au tutorat dans le cadre du contrat de professionnalisation ou de la période de professionnalisation n'est pas obligatoire. Il est cependant très fortement recommandé.

LES MISSIONS DU TUTEUR

- Accompagner, informer et guider les salariés de l'entreprise qui participent à des actions de formation dans le cadre des contrats ou périodes de professionnalisation.
- Transférer ses pratiques et savoir-faire techniques par la mise en situation professionnelle.
- Participer à l'évaluation des qualifications acquises dans le cadre du contrat ou de la période de professionnalisation.

Le tuteur est désigné par l'employeur, parmi les salariés qualifiés de l'entreprise, en tenant compte de leur emploi et de leur niveau de qualification, qui devront être en adéquation avec les objectifs retenus pour l'action de formation.

Cette démarche est basée sur le **volontariat**.

Chaque salarié peut tutorer trois personnes maximum, sauf le chef d'entreprise (deux personnes maximum).

L'INTERET DU TUTORAT

- Valoriser, en les responsabilisant, les volontaires à la fonction tutorale.
- Pérenniser les métiers et la culture d'entreprise.
- Capitaliser un portefeuille de savoirs et savoir-faire des salariés.
- Reconnaître et dynamiser l'expertise des collaborateurs les plus expérimentés (seniors).

LE + POUR L'ENTREPRISE

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale : pour compenser le temps passé à l'exercice de la fonction de tuteur, l'entreprise peut bénéficier d'une prise en charge des frais liés au tutorat dans la limite d'un plafond de **230 € par mois et par tuteur pendant 6 mois**.

FORMATION DE TUTEUR

Pour exercer au mieux sa nouvelle fonction de tuteur, il est recommandé de suivre une formation à l'exercice de la fonction tutorale.

Cette formation est fortement recommandée si vous souhaitez solliciter l'aide à l'exercice de la fonction tutorale (voir encadré).

FINANCEMENT DE LA FORMATION DE TUTEUR

Pour les tuteurs accompagnant les salariés en contrat ou en période de professionnalisation, prise en charge par l'OPCA des coûts de formation relative à l'exercice de la fonction tutorale, selon un plafond horaire de 15 € et une durée maximale de 40 heures.